



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

République Française

N° de l'arrêté 2023-6097

Reçu le
31 JUL. 2023
Mairie de BLAUVAC

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0973 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340
Communes de Villes-sur-Auzon, Blauvac et Monieux**

**Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental**

- VU** la demande présentée le 18/07/2023 par UNION CYCLISTE SORGUAIS demeurant 37 avenue Achille Maureau 84700 Sorgues représentée par Monsieur Rocki GERVASIO, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "Montée chronométrée de la Nesque", devant se dérouler le 3 septembre 2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la déclaration en date du 10/06/2023
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale empruntée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 3 septembre 2023, de 8 h 00 à 12 h 30 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 (Villes-sur-Auzon, Blauvac et Monieux) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules:

- Par la RD 1 dans les deux sens
- Par la RD 942 dans les deux sens, entre Monieux et la RD 1.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

UNION CYCLISTE SORGUAIS

Adresse : 37 avenue Achille Maureau 84700 Sorgues

Tél : 06 08 97 32 98 - mail : gervasiorocki@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est :

M. GERVASIO Rocki

Téléphone: 06 08 97 32 98

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de l'épreuve et section de route départementale fermée à la circulation.

24 JUL. 2023
Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence
Patrick MUS



Annexe :

Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Rocki GERVASIO (UNION CYCLISTE SORGUAIS)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-193 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de déviation









